

Département de la **Manche**

Arrondissement de **CHERBOURG**

- VILLE de VALOGNES -

PROCÈS-VERBAL de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 4 avril 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le QUATRE du mois d'AVRIL, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, - légalement convoqué - s'est réuni à la Mairie - Salle Henri Cornat, sous la Présidence de **M. COQUELIN, Maire**.

Etaient présents : **M. Jacques COQUELIN**, Maire,
Mme Odile SANSON, **M. Jacky MOUCHEL**, **Mme Joséphine TOSTAIN**, **M. Sylvain CAILLOT**, **Mme Françoise THURAT**, **M. Hubert VARIN**, **Mme Ghislaine DENNEBOUY**, **M. Gérard BRÉBANT**, Adjoint au Maire,
M. Yannick COUÉGNAT, Conseiller Municipal Délégué,
Mmes Anne-Marie GOLSE, **Marie-Ange LEBRÉQUER**, **Claudine COQUELIN**, **Marilyne MEYNE**, **Patricia BELLOT**, **Françoise CAUVIN**, **MM. Yves MONGOLD**, **Édouard ROULLAND**, **Baptiste LARQUEMIN**, **Fabrice RODRIGUEZ**, **Stéphane LAÎNÉ**, **Mmes Sylvie HERVIEU**, **Mathilde CHALLIER**, **MM. Antoine LEFORESTIER**, **Tristan LIÉVIN**, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : **M. Serge LAISNÉ**, Conseiller Municipal (pouvoir à Mme Marie-Ange LEBRÉQUER), **M. Serge DONATIN**, Conseiller Municipal (pouvoir à M. Yannick COUÉGNAT), **Mme Annette LE MAGUET**, Conseillère Municipale (pouvoir à Mme Joséphine TOSTAIN), **M. Nicolas PONT**, Conseiller Municipal (pouvoir à M. Jacky MOUCHEL).

M. Tristan LIÉVIN a été désigné Secrétaire de séance.

Date de convocation : 28/03/2022

Date d'affichage du compte rendu : 07/04/2022

Nbre de Conseillers en exercice : 29

Nbre de Conseillers présents : 25

Nbre de Conseillers votants : 29

RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 4 AVRIL 2022 à 18 heures

ORDRE DU JOUR

- ✓ *Communications et informations diverses.*
 - ✓ *Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 7 mars.*
 - ✓ *Décisions prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*
1. Programmation de la saison estivale 2022.
 2. Programmation de la saison culturelle 2022-2023.
 3. Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs périscolaires.
 4. Modification du règlement intérieur de l'école municipale de musique.
 5. Participation au fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association.
 6. Création de tarifs municipaux.
 7. Soutien au commerce de proximité – Attribution de subventions.
 8. Attribution d'une subvention à titre exceptionnel.
 9. Comptes, Budgets, Fiscalité :
 - Pompes Funèbres - Comptes Administratif et de Gestion 2021, Budget Primitif 2022.
 - Budget Principal – Comptes Administratif et de Gestion 2021, Affectation du Résultat 2021, Budget Primitif 2022, Contributions communales 2022.
- ✓ *Questions posées au Maire.*

.....

COMMUNICATIONS & INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait procéder à l'appel nominal par **Monsieur Tristan LIÉVIN**.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur proposition du Maire, **Monsieur Tristan LIÉVIN** est désigné Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire déclare qu'il est heureux de retrouver ses Collègues dans cette salle Henri Cornat ; pour certains, c'est la première fois.

Au nom du Conseil Municipal, M. COQUELIN présente ses **CONDOLÉANCES** à :

- **M. Claude GATIGNOL**, ancien Député, ancien Adjoint au Maire, pour le décès de son épouse survenu le 30 mars. « *Nous avons quelquefois l'occasion de travailler avec Mme GATIGNOL qui était l'attachée parlementaire de son époux. Elle était très agréable et toujours disponible pour prendre les dossiers de la ville et les présenter à son mari. Nous présentons nos condoléances à M. GATIGNOL et à leurs quatre enfants. Il y avait beaucoup de monde à son inhumation* ».
- **M. Jean-Christophe THIÉBOT**, ancien Adjoint au Maire, pour le décès de son père, Maître THIÉBOT, notaire honoraire, survenu le 31 mars, à l'âge de 102 ans. « *Il était l'un de ceux qui ont servi la Nation. Nous aurons l'occasion de lui rendre hommage dans d'autres occasions* ».
- **Mme Carole MARTIN**, agent communal, pour le décès de sa mère survenu le 28 mars.

INFORMATIONS :

- **Conseil Régional de Normandie** - Attribution d'une subvention de 6000 €, au titre du dispositif « Festival spectacle vivant » à l'association culturelle « les concerts en valognais »
- ✚ **Remerciements pour l'attribution de subventions de fonctionnement**, émanant de :
 - * **Monsieur Joël LEQUERTIER**, Président de la Société d'Agriculture.
 - * **Monsieur Jean-Pierre LÉONARD**, Président de l'Association Valognes en Temps Partagé

COMMUNICATIONS MUNICIPALES

✚ **Ukraine**

M. le Maire rappelle que « *nous avons lancé une collecte pour l'accueil des réfugiés ukrainiens. Nous avons récupéré des produits de première nécessité. Les dons ont pu être acheminés grâce à Jean-Louis MEYNE et Brigitte MAUPETIT qui ont accepté de changer leur destination de vacances initialement prévues au Portugal pour se rendre en Pologne. Nous tenons à les remercier car c'est un beau geste ; nous leur témoignons notre profonde gratitude* ».

✚ **Les quartiers de l'emploi - 30 mars 2022**

Pour la 5^{ème} édition, les Quartiers de l'emploi, qui ont eu lieu le mercredi 30 mars 2022, au Complexe Marcel Lechanoine, ont connu un franc succès. Les visiteurs ont pu décrocher des emplois, des entretiens d'embauche et bénéficier de conseils. Les structures ont exprimé leur satisfaction quant à l'organisation de l'évènement, les profils rencontrés et les échanges entre

professionnels. Les Quartiers de l'emploi continuent en ligne jusqu'au 15 avril, à l'adresse <https://lesquartiersdelemploi.valognes.fr>, n'hésitez pas à vous y rendre.

M. CAILLOT ajoute que les exposants sont prêts à revenir en 2023.

M. VARIN conclut que, à la date du 30 mars, il y avait déjà 68 connexions Internet pour l'emploi ; cela s'ajoute au nombre de visiteurs.

Recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Par mail du 10 mars, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin fait part, conformément à l'article L 5211-47 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la publication du recueil des actes administratifs de cet EPCI **pour le mois de février 2022.**

Procès-verbal du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 7 mars, adressé aux Conseillers Municipaux à l'appui de leur convocation à la présente séance, est approuvé à l'unanimité.

.....

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le MAIRE informe l'Assemblée que, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020, transmise à la Sous-Préfecture de Cherbourg le 24 décembre, donnant délégation au Maire pendant la durée du mandat, de décider :

- de la passation et du règlement des marchés selon la procédure adaptée, et des accords-cadres
- de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- de la possibilité de décider et de signer les demandes de subventions ainsi que les conventions de financement au profit de la commune auprès des organismes publics ou privés, nationaux ou européens,
en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci a pris les décisions suivantes :

**Création d'un bloc sanitaire et réalisation d'un bureau d'accueil au cimetière
Saint-Malo
Passation de marchés**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 mars 2022 autorisant d'engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021,

Considérant les résultats de la consultation suite à l'appel public à la concurrence lancé le 24 novembre 2021,

Conclusion de marchés de travaux selon la procédure adaptée, avec les entreprises suivantes :

- **Lot n°1 - maçonnerie - carrelage - faïences : EURL CJJ Michel LEJEUNE de Négreville (50260), pour un montant de 79 140,24 € TTC**
- **Lot n°2 - couverture en ardoises : Entreprise Pascal ANDRÉ de L'Étang-Bertrand (50260), pour un montant de 7 870,58 € TTC**
- **Lot n°3 - charpente bois - menuiseries extérieures bois - menuiseries intérieures - isolation : SARL Menuiserie LIOT de Valognes (50700), pour un montant de 18 698,95 € TTC**
- **Lot n°5 - électricité - chauffage - ventilation : SAS DURAND ÉTASSE de Valognes (50700) pour un montant de 11 211,84 € TTC (offre de base + options 1, 2 et 3)**
- **Lot n°6 - peinture extérieure et intérieure : SAS VIGER et CIE de Martinvast (50690), pour un montant de 3 343,68 € TTC**
- **Lot n°7 - Revêtement voirie : Société COLAS France de Brix (50700), pour un montant de 16 510,75 € TTC (offre de base + option n°1).**

[Extrait de la décision n° 12 du 17 mars 2022](#)

**Passation avec la CAF de nouvelles conventions d'objectifs et de financement
pour les prestations de service ALSH**

Considérant la proposition de la Caisse d'Allocations Familiales de renouveler les conventions d'objectifs et de financement concernant les prestations de service ALSH,

Renouvellement des conventions avec la CAF de la Manche pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

[Extrait de la décision n° 13 du 8 mars 2022](#)

Prestations « Le rendez-vous de la presqu'île »
Accompagnement de la collectivité par « Les Cotentinois »

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour accompagner la Collectivité en matière de communication et suivi de projet, dans le cadre du « rendez-vous de la presqu'île » organisé à Valognes en septembre 2023,

Acceptation du devis de la micro-entreprise « Les Cotentinois », située 19 rue du Bourg Fleuri à Valognes, dans le cadre du « rendez-vous de la presqu'île », pour un montant total de 9 400 € (règlement fractionnable).

[Extrait de la décision n° 14 du 16 mars 2022](#)

Réhabilitation de la médiathèque Julien de Laillier
Passation de marchés de travaux

Considérant les résultats de la consultation suite à l'appel public à la concurrence lancé le 31 janvier 2022,

Passation de marchés de travaux conclus selon la procédure adaptée avec les entreprises suivantes :

- **Lot n°1 : démolition - menuiseries intérieures**
SARL Menuiserie LIOT de Valognes (50700)
Pour un montant de 6 623,10 € TTC

- **Lot n° 2 : électricité - plomberie**
Société TABARIN ET ENTZMANN de Montebourg (50310)
Pour un montant de 74 865,36 € TTC

- **Lot n° 3 : peinture - sols**
SAS VIGER et Cie de Martinvast (50690)
Pour un montant de 85 237,20 TTC (solution de base + variante)

[Extrait de la décision n° 14 du 16 mars 2022](#)

Rachat d'un véhicule minibus avec PMR auprès de la Société VISIOCOM

Considérant la fin de la convention entre la Ville de Valognes et la société VISIOCOM pour un minibus équipé PMR à échéance de mars 2022,

Considérant les différentes options proposées par la Société VISIOCOM,

Rachat minoré pour un montant de 3 100 € TTC pour ce véhicule.

Extrait de la décision n° 16 du 30 mars 2022

Utilisation des bassins des piscines de Cherbourg en Cotentin par les groupes extérieurs

- Renouvellement de la convention -

Considérant que, suite à la fermeture de la piscine municipale de Valognes en 2011, une convention avait été conclue avec la ville de Cherbourg en Cotentin afin de permettre des rotations piscines pour les scolaires de Valognes,

Considérant qu'il convient de renouveler la convention pour l'année scolaire 2021-2022,

Renouvellement de la convention avec la ville de Cherbourg en Cotentin pour l'année scolaire 2021-2022, étant entendu que les tarifs sont les suivants :

- **de septembre à décembre 2021 :**
Location du bassin pour 1 groupe avec maître-nageur : 70 €
Location du bassin pour 2 groupes avec maître-nageur : 140 €

- **à partir de janvier 2022 :**
Location du bassin pour 1 groupe avec maître-nageur : 71 €
Location du bassin pour 2 groupes avec maître-nageur : 142 €

Extrait de la décision n° 17 du 29 mars 2022

Passation d'une convention avec la Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles

Considérant la proposition établie par la Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche, pour la lutte contre le frelon asiatique,

Passation d'une convention relative à la lutte contre le frelon asiatique avec la Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche à Saint-Gilles (50180), pour la période du 29 mars au 31 décembre 2022, pour un montant de 185 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

ENTÉRINE les décisions prises par le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et classées au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Valognes.

PROGRAMMATION ESTIVALE 2022

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, dans le cadre du programme d'actions culturelles, spectacles, concerts et expositions seront organisés cette année à Valognes durant la période estivale selon le programme suivant :

ARTS DE LA RUE

La 19^{ème} édition des Estivales, spectacles des arts de la rue, gratuits et tout public, se déroulera les vendredis 8, 15, 22 et 29 juillet 2022 à 18 h 00 place Vicq d'Azyr.

EXPOSITION ESTIVALE du 21 juin au 2 octobre 2022

A l'été 2022, l'artiste Jean-Charles Remicourt Marie investira le jardin Anne Heinis par une création originale actuellement en cours de réalisation dans son atelier. Et nous découvrirons dans la galerie Marie Laurencin tout l'univers de ce jeune plasticien normand.

FESTIVITÉS DU MARDI 13 JUILLET 2022

Dans le cadre des festivités du 13 juillet 2022, après une prestation des Miss valognaises et le traditionnel critérium cycliste, un concert de la formation basque Korrontzi animera cette soirée ; un feu d'artifice clôturera ces festivités.

PARTIR EN LIVRE

Dans le cadre de la 8^{ème} édition de la grande fête du livre pour la jeunesse mise en place par le centre national du livre sous l'égide du Ministère de la Culture, les bibliothécaires de la médiathèque proposeront pour la 6^{ème} année consécutive deux animations au jardin Anne Heinis, les jeudis 7 et 21 juillet 2022.

LE MARCHÉ EN MUSIQUE

Pour la 5^{ème} année consécutive, une animation musicale du marché hebdomadaire sera offerte avec des formations musicales régionales, les vendredis de 10 heures 30 à 12 heures, du 8 juillet au 12 août 2022.

LE JARDIN EN MUSIQUE

Pour la 3^{ème} année consécutive, une animation musicale au jardin Anne Heinis sera offerte avec des ensembles instrumentaux régionaux, les jeudis 7, 21 et 28 juillet 2022 de 18 heures à 19 heures.

M. COQUELIN félicite l'Adjointe et les Services pour cette saison variée.

Après examen par la Commission Culture-Patrimoine réunie le 30 mars, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **VALIDE** le programme d'actions culturelles estivales 2022,
- **Et AUTORISE** Monsieur Jacques COQUELIN, Maire de Valognes ou Madame Françoise THURAT, Adjointe déléguée à la Culture, au Patrimoine culturel et au fonctionnement de la bibliothèque municipale Julien de Laillier :
 - ✓ **à signer** les contrats et conventions nécessaires à la mise en place du programme estival 2022,
 - ✓ **à réaliser** l'ensemble des éléments de communication relatifs à sa mise en place,
 - ✓ **et à solliciter** l'ensemble des partenaires et prestataires concourant à la mise en place de ce programme.

.....
2022 - 04/04 - 02

SAISON CULTURELLE 2022-2023

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la saison culturelle de la ville de Valognes est l'un des axes majeurs de la politique culturelle municipale.

La programmation de la saison culturelle est riche : Musique, arts de la rue, théâtre, littérature, peinture, photographie seront à l'affiche lors de concerts, spectacles, expositions, prix littéraire, en intérieur ou extérieur (Hôtel-Dieu, médiathèque Julien de Laillier, salles municipales, centre-ville, cinéma le Trianon...).

Comme chaque année, la ville de Valognes éditera une plaquette reprenant l'ensemble de la saison culturelle 2022-2023

Après examen par la Commission Culture-Patrimoine réunie le 30 mars 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **VALIDE** la programmation de la saison culturelle 2022/2023,
- **ET AUTORISE** Monsieur Jacques COQUELIN, Maire de Valognes ou Madame Françoise THURAT, Adjointe déléguée à la Culture, au Patrimoine culturel et au fonctionnement de la bibliothèque municipale Julien de Laillier :

- ✓ à signer les contrats et conventions nécessaires à la mise en place de ce programme d'actions culturelles,
- ✓ à réaliser l'ensemble des éléments de communication relatifs à la mise en place de cette saison,
- ✓ à solliciter l'ensemble des partenaires et prestataires concourant à la mise en place de ce programme d'actions culturelles.

.....
2022 - 04/04 - 03

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES

Monsieur le Maire propose à ses Collègues 2 modifications à porter au règlement des accueils périscolaires, pour la rentrée 2022/2023 :

1° - Adoption du quotient CAF/MSA comme base de tarification des services périscolaires afin de faciliter les démarches pour les familles.

A ce jour, ces dernières devaient fournir les justificatifs de ressources et de charges pour pouvoir bénéficier des tarifs dégressifs votés en Conseil Municipal. Avec cette méthode, elles auront à communiquer uniquement leur n° d'allocataire.

2° - depuis le passage de la semaine à 4 jours scolaires en septembre 2021, la ville a mis en place des ateliers périscolaires afin de proposer aux enfants un parcours éducatif d'activités diversifiées qui vise à atteindre les objectifs déclinés dans le PEDT (Projet EDucatif de Territoire) :

- Porter une attention particulière aux enfants les plus en difficulté et/ou en situation de handicap ou d'exclusion,
- Accompagner l'enfant dans la construction de son avenir, de son parcours de vie et de son épanouissement personnel
- Favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et du vivre ensemble

Ces ateliers périscolaires, proposés les lundis, mardis et jeudis, après l'école étaient gratuits mais n'ouvraient aucun droit à subvention CAF pour la Ville.

Considérant qu'il s'agit d'une offre supplémentaire d'accueil du soir inscrite dans le projet global d'accueil périscolaire du soir qui vise à proposer aux enfants des parcours découverte dans la continuité du temps scolaire, et afin de pouvoir bénéficier de la subvention PSO (Prestation de Service Ordinaire) de la CAF, il y a 2 solutions : appliquer le tarif périscolaire horaire existant ou fixer un montant forfaitaire annuel par enfant.

Monsieur le Maire souhaitant minimiser l'impact financier pour les ménages, propose de retenir la 2^{ème} solution et de fixer le montant de la cotisation annuelle à 10 euros par enfant.

Le projet de règlement a été adressé aux Conseillers Municipaux à l'appui de leur convocation à la présente réunion.

M. COQUELIN se permet d'insister sur le montant extrêmement symbolique de 10 €.

Sur avis de la Commission éducation et fonctionnement de l'école municipale de musique, réunie le 22 mars dernier, le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **PREND ACTE** de l'adoption du quotient CAF/MSA pour le calcul des tarifs municipaux concernant les accueils périscolaires,
- **FIXE** le montant d'une cotisation forfaitaire annuelle de 10 euros par enfant pour le parcours éducatif d'activités dénommé « ateliers périscolaires »,
- **Et ADOPTE** le règlement intérieur des accueils périscolaires afin d'appliquer ces nouvelles mesures à compter de la prochaine rentrée scolaire en septembre 2022.

.....
2022 - 04/04 - 04

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Monsieur le Maire propose à ses Collègues d'apporter au règlement de l'école municipale de musique les modifications suivantes :

1° Adoption du quotient CAF/MSA comme base tarification afin de faciliter les démarches pour les familles

A ce jour, ces dernières devaient fournir les justificatifs de ressources et de charges pour pouvoir bénéficier des tarifs dégressifs votés en Conseil Municipal. Avec cette méthode, elles auront à communiquer uniquement leur n° d'allocataire.

2° Afin de favoriser l'accès à la pratique collective il est proposé de faire évoluer la formation musicale (FM) en la rendant plus attractive et plus ludique. Ainsi il sera proposé aux élèves, dès la seconde année du cycle 1, une partie théorique et une mise en pratique avec l'instrument.

3° Suppression de la formation prépa BAC, cette option n'apparaissant plus aux épreuves du Baccalauréat.

4° Intégration en l'article 5 de la liste des pratiques collectives proposées par la Direction de l'école municipale de musique, ainsi que de la durée des séances.

Le projet de règlement a été adressé aux Conseillers Municipaux à l'appui de leur convocation à la présente réunion.

M. COQUELIN fait remarquer qu'il s'agit d'un alignement du système de calcul.

Sur avis de la Commission éducation et fonctionnement de l'école municipale de musique, réunie le mardi 22 mars 2022, le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **PREND ACTE** de l'adoption du quotient CAF/MSA pour le calcul des tarifs municipaux concernant l'école municipale de musique,
- **Et ADOPTE** le règlement intérieur de l'école municipale de musique afin d'appliquer ces nouvelles mesures à compter de la prochaine rentrée scolaire en septembre 2022.

.....
2022 - 04/04 - 05

PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVÉES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

Monsieur le Maire rappelle que l'article R. 442-44 du code de l'éducation prévoit que les communes de résidence sont tenues de prendre en charge, pour les élèves domiciliés sur leur territoire, les dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat d'association, dans les mêmes conditions que celles des classes de l'enseignement public.

Il informe en outre que la Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a, dans son article 11, abaissé l'âge de scolarisation obligatoire à 3 ans pour tous les enfants.

Il découle de cet article que la participation communale est désormais obligatoire pour les enfants âgés de 3 à 6 ans, inscrits en maternelle.

Pour l'année scolaire 2021/2022 le coût de scolarisation est le suivant :

- 1 285,55 € pour un enfant inscrit en maternelle,
- 503,31 € pour un enfant inscrit en élémentaire.

L'extension de l'instruction obligatoire aux plus jeunes engendrera une dépense obligatoire supplémentaire pour la commune et fera l'objet d'une demande de compensation auprès de l'Etat (article 17 de la Loi n°2019-791).

Sur avis des Commissions Éducation et fonctionnement de l'école municipale de musique réunie le 22 mars 2022, et Finances – Administration générale – Attractivité du territoire réunie le 25 mars 2022, le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DONNE SON ACCORD aux montants de la participation de la Commune au fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association, tels que définis ci-dessus, pour l'année scolaire 2021-2022.

.....
2022 - 04/04 - 06

CRÉATION DE TARIFS MUNICIPAUX

Afin de tenir compte de l'évolution des usages, Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la nécessité de créer de nouveaux tarifs au sein du camping municipal Le Bocage. Il rappelle la grille actuelle des tarifs :

CAMPING	TARIF
Adulte	3,20 €
Enfant (payant de 4 à 18 ans)	1,80 €
Emplacement d'une caravane	3,90 €
Emplacement d'une voiture	1,50 €
Chien	0,80 €
Electricité 10 ampères	3,90 €
Camping-car	4,50 €

et propose d'instaurer les suivants :

CAMPING	TARIF
Remorque	1,00 €
Moto ou quad	1,00 €

M. COQUELIN précise que ce sont des nouveautés, car on voit de plus en plus de motos et de quads.

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du territoire réunie le 25 mars 2022, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE ces dispositions tarifaires relatives au camping municipal Le Bocage à compter du 5 avril 2022.

2022 - 04/04 - 07

SOUTIEN AU COMMERCE DE PROXIMITÉ - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 8 avril 2019, le Conseil Municipal a délibéré sur la mise en place d'un dispositif de subventionnement permettant de conclure avec les commerçants indépendants, propriétaires ou locataires, un partenariat visant à dynamiser l'activité commerciale.

Deux dossiers ont donc été déposés afin de solliciter l'aide à la réalisation des travaux. Ces demandes ont fait l'objet d'une étude de la commission Soutien au commerce de proximité, réunie le 25 mars dernier :

- M. Robin GIRARD, pâtisserie/salon de thé « Robin Girard Pâtisserie » sis 27 rue de l'Eglise,
- Mme Sandrine FOLLIOU, coiffeuse au 12 rue des Religieuses.

Suite à l'avis favorable de ladite commission, Monsieur le Maire propose d'allouer les sommes suivantes :

- 3.000 € à M. Robin GIRARD pour « Robin Girard Pâtisserie »,
- 3.000 € à Mme Sandrine FOLLIOU pour son salon de coiffure.

M. COQUELIN rappelle que ce dispositif permet de subventionner, soit par l'aide aux loyers soit pour des travaux.

Dans le cas présent, les deux demandes ont été faites pour les travaux car ces commerçants ont effectué des modifications assez importantes dans leur commerce.

M. Le Maire ajoute qu'il est toujours intéressant de voir de nouveaux commerçants arriver. Cela prouve la dynamique qui se crée sur le territoire. Mme FOLLIOU a déjà ouvert son salon de coiffure ; M. GIRARD travaille d'arrache-pied pour pouvoir ouvrir sa pâtisserie le 17 mai. « Je viens d'ailleurs d'obtenir une information de M. ILLÈS, Directeur d'ENEDIS qui est intervenu, sur ma demande, pour que le compteur triphasé soit installé aujourd'hui afin de permettre une ouverture en temps voulu ».

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du territoire réunie le 25 mars 2022, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ALLOUE les subventions ci-dessus selon les montants proposés.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au compte 65742 de la section de Fonctionnement du budget de l'exercice 2022 de la Ville de VALOGNES.

2022 - 04/04 - 08

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À TITRE EXCEPTIONNEL

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle destinée à la population ukrainienne.

L'article L. 1115-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi n° 2008-352 du 16 avril 2008 visant à renforcer la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale par la mise en conformité du CGCT avec le règlement communautaire relatif à un groupement européen de coopération territoriale, indique que : "*Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire*".

Le FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) vise à fournir aux collectivités un outil pour mettre en œuvre cette possibilité. Ce fonds permet aux collectivités qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (notamment les catastrophes naturelles) ou durables (par exemple les conflits).

Afin de s'assurer que les aides versées par les collectivités sont gérées de manière pertinente, la gestion de ce fonds est confiée à des agents de l'État experts dans l'aide humanitaire d'urgence qui travaillent en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une aide de **2.000 €**.

M. COQUELIN ajoute : « nous avons pensé qu'il fallait avoir un geste pour le peuple ukrainien au-delà des collectes qui ont été effectuées récemment ».

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du territoire réunie le 25 mars 2022, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ALLOUE une subvention de 2.000 € au FACECO en soutien à la population ukrainienne.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au compte 65748 de la section de Fonctionnement du budget de l'exercice 2022 de la Ville de VALOGNES.

COMPTES, BUDGETS, FISCALITÉ

2022 - 04/04 - 09 a

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES

Monsieur Jacques COQUELIN, Maire, propose à l'Assemblée de désigner une Présidente de séance en la personne de Madame Joséphine TOSTAIN, Adjointe au Maire, pour la présentation des comptes administratifs et de gestion des différents budgets de la collectivité (article L 2121-14 du CGCT).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, désignant Madame TOSTAIN pour cette présidence, Monsieur le Maire quitte la salle avant cette présentation.

Nombre de Conseillers en exercice :	29
Nombre de Conseillers présents :	24
Nombre de pouvoirs :	4
Nombre de votants :	28

Les différents documents ont été présentés aux Conseillers Municipaux lors de la réunion Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du Territoire du 25 mars 2022 en présence de Monsieur DRIE, Trésorier, Receveur Municipal et Madame TOSTAIN propose, sauf observation particulière, d'approuver ce compte par un vote à main levée.

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2021

	B.P. 2021	Décisions modificative s	Total 2021	Réalisations
DÉPENSES				
Investissement	-	-	-	-
Fonctionnement	6.520,78 €	-	6.520,78 €	4.259,20 €
TOTAL	6.520,78 €	-	6.520,78 €	4.259,20 €
RECETTES				

Investissement	-	-	-	-
Fonctionnement	6.520,78 €	-	6.520,78 €	2.028,00 €
TOTAL	6.520,78 €	-	6.520,78 €	2.028,00 €

RÉSULTAT D'EXÉCUTION DU BUDGET 2021

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
INVESTISSEMENT	-	-	-	-
FONCTIONNEMENT	2.520,78 €	-	-2.231,20 €	289,58 €
TOTAL	2.520,78 €	-	-2.231,20 €	289,58 €

RÉSULTATS DU VOTE

Nombre de Conseillers en exercice :	29
Nombre de présents :	24
Nombre de pouvoirs :	4
Nombre de votants :	28

Pour : **28** Contre : - Abstention : -

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du Territoire consultée lors de la réunion du 25 mars 2022, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le compte administratif soumis à son examen,
- **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes et les crédits annulés,
- **CONSTATE** qu'il n'y a pas d'affectation du résultat au titre de l'exercice 2021.

2022 - 04/04 - 09 b

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES

Monsieur le Maire demande à Madame Joséphine TOSTAIN, Adjointe au Maire, de présenter à l'Assemblée, le compte de gestion 2021.

Après s'être fait présenter le budget annexe du service extérieur des Pompes Funèbres de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer,

le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion du budget annexe du service extérieur des Pompes Funèbres dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe du service extérieur des Pompes Funèbres de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°/ Statuant sur l'exécution du budget annexe du service extérieur des Pompes Funèbres de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du Territoire consultée lors de la réunion du 25 mars 2022, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve,
- **DÉCIDE** de l'approuver.

2022 - 04/04 - 09 c

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de budget primitif 2022 du Service Extérieur des Pompes Funèbres, lequel s'équilibre comme suit :

	B.P. 2022
DÉPENSES	
DÉPENSES D ' INVESTISSEMENT	- €
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	2.289,58 €
DÉPENSES DE L'EXERCICE	
RECETTES	
RECETTES D ' INVESTISSEMENT	- €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2.289,58 €
RECETTES DE L'EXERCICE	

Après cette présentation du budget primitif 2022 du Service Extérieur des Pompes Funèbres, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de recourir au vote à main levée pour son adoption.

RÉSULTATS DU VOTE

Nombre de Conseillers en exercice :	29
Nombre de Conseillers présents :	25
Nombre de pouvoirs :	4
Nombre de votants :	29

Pour : **29** Contre : - Abstention : -

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances – Administration Générale – Attractivité du Territoire consultée lors de la réunion du 25 mars 2022, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte le budget primitif 2022 du Service Extérieur des Pompes Funèbres selon les montants présentés.

2022 - 04/04 - 09 d

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA VILLE DE VALOGNES

Monsieur Jacques COQUELIN, Maire, propose à l'Assemblée de désigner une Présidente de séance en la personne de Madame Joséphine TOSTAIN, Adjointe au Maire, pour la présentation des comptes administratifs et de gestion des différents budgets de la collectivité (article L 2121-14 du CGCT).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, désignant Madame TOSTAIN pour cette présidence, Monsieur le Maire quitte la salle avant cette présentation.

Nombre de Conseillers en exercice :	29
Nombre de Conseillers présents :	24
Nombre de pouvoirs :	4
Nombre de votants :	28

Les différents documents ont été présentés aux Conseillers Municipaux lors de la réunion Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du Territoire du 25 mars 2022 en présence de Monsieur DRIE, Trésorier, Receveur Municipal et Madame TOSTAIN propose, sauf observation particulière, d'approuver ces comptes par un vote à main levée.

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2021

	B.P. 2021	Décisions modificatives	Total 2021	Réalisations
DÉPENSES				
Investissement	9.330.890,34 €	590.991,66 €	9.921.882,00 €	3.099.435,20 €
Fonctionnement	11.472.074,31 €	173.060,07 €	11.645.134,38 €	9.462.759,78 €
TOTAL	20.802.964,65 €	764.051,73 €	21.567.016,38 €	12.562.194,98 €
RECETTES				
Investissement	9.330.890,34 €	590.991,66 €	9.921.882,00 €	3.631.643,41 €
Fonctionnement	11.472.074,31 €	173.060,07 €	11.645.134,38 €	10.405.499,68 €
TOTAL	20.802.964,65 €	764.051,73 €	21.567.016,38 €	14.037.143,09 €

RÉSULTAT D'EXÉCUTION DU BUDGET 2021

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
INVESTISSEMENT	2.187.043,46 €	-	532.208,21 €	2.719.251,67 €
FONCTIONNEMENT	2.621.707,31 €	-1.250.000,00 €	942.739,90 €	2.314.447,21 €
TOTAL	4.808.750,77 €	-1.250.000,00 €	1.474.948,11 €	5.033.698,88 €

RÉSULTATS DU VOTE

Nombre de Conseillers en exercice :	29
Nombre de présents :	24
Nombre de pouvoirs :	4
Nombre de votants :	28

Pour : **28** Contre : - Abstention : -

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du Territoire consultée lors de la réunion du 25 mars 2022, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le compte administratif soumis à son examen,
- **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes et les crédits annulés.

2022 - 04/04 - 09 e

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE VALOGNES

Monsieur le Maire demande à Madame Joséphine TOSTAIN, Adjointe au Maire, de présenter à l'Assemblée, le compte de gestion 2021.

Après s'être fait présenter le budget principal de la Ville de VALOGNES de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion du budget principal de la Ville dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal de la Ville de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°/ Statuant sur l'exécution du budget principal de la Ville de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du Territoire consultée lors de la réunion du 25 mars 2022, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve,
- **DÉCIDE** de l'approuver.

2022 - 04/04 - 09 f

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE CLÔTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 DE LA VILLE DE VALOGNES

Monsieur le Maire demande à Madame TOSTAIN, Adjointe au Maire, de présenter à l'Assemblée, l'affectation du résultat 2021.

Après approbation des comptes administratif et de gestion de l'exercice 2021 de la Ville de VALOGNES,

Par un vote à main levée,

RÉSULTATS DU VOTE :

Membres en exercice :	29
Présents :	25
Pouvoirs :	4
Votants :	29

Pour : **29** Contre : - Abstention : -

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du Territoire consultée lors de la réunion du 8 avril 2021, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **CONSTATE** que le résultat de clôture de l'exercice 2021 de la Ville de VALOGNES fait ressortir un excédent global de **5.033.698,88 €** dont 2.314.447,21 € en section de fonctionnement,
- **ET PROCÈDE** aux affectations suivantes :

Recettes d'investissement

Article 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés 1.310.000,00 €

Pour couvrir le besoin de financement des opérations d'investissement.

Recettes de fonctionnement

Article 002 - Excédent reporté 1.004.447,21 €

2022 - 04/04 - 09 g

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA VILLE DE VALOGNES

Monsieur le Maire demande à Madame Joséphine TOSTAIN, Adjointe au Maire, de présenter à l'Assemblée le projet de budget primitif de la Ville de VALOGNES pour l'Exercice 2022.

La balance générale du budget primitif 2022 s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

DÉPENSES : 11.202.684,21 €
 RECETTES : 11.202.684,21 €

Section d'investissement :

DÉPENSES : 10.405.241,27 €
 RECETTES : 10.405.241,27 €

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer, au titre de l'année 2022, sur la modification de l'autorisation de programme et crédit de paiement suivante :

Opération	AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Aménagement des abords du centre aquatique et de la route de Bricquebec	937.000 €	325.000 €	- €	312.000 €	300.000 €

Après la présentation de Madame TOSTAIN, Monsieur COQUELIN, Maire, laisse la parole à l'Assemblée puis l'invite à se prononcer sur le budget primitif 2022.

RÉSULTATS DU VOTE

Nombre de Membres en exercice : 29
 Nombre de Membres présents : 25
 Nombre de Pouvoirs : 4
 Nombre de Votants : 29

Pour : 24
 Contre : -
 Abstentions : 5 (M. RODRIGUEZ, M. LAINÉ, Mme HERVIEU, Mme CHALLIER et M. LEFORESTIER)

 Mme TOSTAIN précise qu'il s'agit de modifications de chapitres car c'est la nouvelle nomenclature M57.

M. COQUELIN remercie sa Collègue et indique qu'avec les slides et les diagrammes, la présentation est plus facile et plus claire.

Il n'y a aucune intervention.

M. COQUELIN conclut :

« La prudence n'interdit pas l'audace !

A l'occasion du débat d'orientations budgétaires qui a eu lieu il y a quelques semaines, j'ai déjà eu l'occasion de vous dire dans quel contexte nous avons été amenés à construire ce budget municipal pour l'exercice 2022 :

- Baisse des dotations de l'Etat
- Hausse des prix dans tous les domaines
- Explosion des coûts de production et du prix des fluides
- Dégel du point d'indice des salaires des fonctionnaires sans en connaître l'ampleur
- Crise sanitaire qui n'en finit pas
- Guerre en Ukraine qui a des répercussions évidentes sur nos finances

La liste est longue et je ne vais pas revenir sur l'ensemble de ces sujets que vous connaissez très bien.

Je veux pourtant insister sur un chiffre, un seul : celui de la baisse des dotations de l'Etat pour notre ville :

- **en 2008 la dotation était de 3.7 M€**
- **en 2022 elle sera de 1.2 M€**

= Une perte sèche de 2.5 M€

Il faut donc que nous arrivions à élaborer nos budgets avec 2.5 M€ de recettes en moins.

Avons-nous le sentiment d'avoir réduit les services à la population ? avons-nous le sentiment d'avoir diminué drastiquement nos investissements ?

Je ne le crois pas et même si cela peut vous paraître prétentieux de ma part, j'ai envie de vous dire que je suis fier de ce que nous avons fait ensemble ces dernières années, malgré les difficultés rencontrées.

Notre gestion des finances publiques s'est articulée autour de deux axes essentiels : rigueur et responsabilité.

- Rigueur budgétaire,
- Responsabilité dans le choix des priorités de notre politique et de nos investissements.

Prudence, anticipation, lisibilité et transparence sont les maîtres mots de notre action municipale.

Ce que je vous propose mes chers Collègues, c'est de poursuivre dans cette voie :

- Maîtriser les coûts de fonctionnement de notre collectivité sans réduire les services à la population
- Continuer d'investir pour contribuer au développement de notre ville, à son rayonnement, au bien-être de nos concitoyens.

Je ne voudrais surtout pas être trop technique ou même professoral comme il m'a été parfois reproché, mais il me paraît nécessaire de rappeler que nous avons toujours respecté cette démarche qui consiste à dégager une capacité d'autofinancement suffisante pour l'investissement courant et de n'avoir recours à l'emprunt que pour les projets importants.

Certes, notre Capacité d'Autofinancement s'est réduite ces dernières années et cela s'explique par les baisses de dotations mais elle reste toutefois à un niveau acceptable + 1.3 M€.

Notre endettement est faible, notre situation financière est saine comme l'a rappelé Monsieur le Trésorier Principal lors de la commission des finances il y a quelques jours.

Nos ratios sont proches de l'excellence, même celui relatif à la masse salariale qui se situe certes au-dessus de la moyenne des villes de notre strate, mais dont il faut rappeler qu'il englobe une partie importante de travaux en régie. Je rappelle que pour l'exercice 2021, c'est une somme de 223 000 € qui a été consacrée aux travaux en régie.

Monsieur le Trésorier l'a d'ailleurs fort bien expliqué lors de la commission : en déduisant cette somme de la masse salariale, notre ratio revient de facto dans la moyenne des communes de notre strate.

Nous possédons des compétences dans de très nombreux domaines, nous avons pour exemple récemment embauché un peintre parce que cela nous permet d'être réactifs pour nos besoins, d'être efficaces pour la réalisation des travaux et plus économes dans nos dépenses.

C'est un choix que nous assumons parce qu'il est conforme à nos convictions et à nos valeurs qui consistent à maintenir le service public. Je suis un défenseur du service public et nous avons intérêt à poursuivre dans cette démarche.

Alors la question se pose de savoir comment anticiper le gel des dotations avec une hausse du fonctionnement tout en maintenant un investissement important, et tout cela sans augmenter les impôts.

Il n'y a pas une seule réponse à cette problématique ; il y en a plusieurs :

La première consiste à maîtriser les charges de fonctionnement courantes. La chasse aux gaspi dans tous les domaines que nous avons engagée en 2008 se poursuivra.

Ensuite, nos investissements continueront de faire l'objet d'une attention particulière quant aux charges de fonctionnement qu'ils engendrent et nous poursuivrons de prioriser les engagements les plus vertueux.

La troisième réponse c'est l'attractivité de notre territoire pour générer de nouvelles recettes fiscales. Il ne vous a pas échappé que les recettes fiscales pour notre collectivité représentent 73% de nos recettes globales. C'est très intéressant parce que cela veut dire que nous ne sommes pas uniquement dépendants de l'Etat. Certes, il y a la revalorisation des bases mais il y a aussi et surtout des recettes nouvelles. Des Entreprises qui s'installent chez nous, des particuliers qui construisent sur notre sol parce que Valognes est attractive, que nous avons des services, des installations qui leur conviennent.

Tout cela c'est de la richesse nouvelle.

Un quatrième axe consiste à maintenir chaque année une Capacité d'Autofinancement suffisante pour engager nos investissements courants : rénovations de voiries, achats de matériels, acquisitions de mobilier, rénovation de nos bâtimentsetc

Pour cela, nous engagerons des emprunts à long terme pour nos investissements lourds afin de réduire l'annuité d'emprunt et consolider la CAF. D'ailleurs, le faible coût de l'argent actuel nous y incite et nous y aide.

Nous procéderons autant que possible à ces investissements sur la base d'Autorisations de programme et Crédits de paiement afin d'étaler la dépense et la réalisation de nos projets en fonction de nos capacités financières.

La situation que nous vivons ne nous interdit en rien de proposer un budget audacieux. Il y a une grande différence entre l'audace et l'imprudence.

Nous avons des priorités claires, nos actions sont planifiées, elles ne sont pas inconscientes. Il faut avant tout mener à bien nos projets.

Nous vous proposons donc de poursuivre nos investissements au rythme de nos capacités financières et d'adopter ce budget fait à la fois de prudence et d'audace ».

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du Territoire consultée lors de sa réunion du 25 mars 2022, après avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

1°/ **ADOPTE** par chapitre, la section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 2022 de la Ville de Valognes et la section d'investissement selon les montants présentés,

2°/ **AUTORISE** la modification de l'AP/CP, telle que présentée ci-dessus,

3°/ **AUTORISE** la reprise en section de fonctionnement de la provision pour risques et charges d'un montant de 6.000 €,

4°/ **DONNE DÉLÉGATION** à Monsieur le Maire, en application des dispositions de l'article L.2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de souscrire à hauteur de **2.400.000 €** le ou les emprunts nécessaires à court et moyen terme, auprès des Organismes Prêteurs présentant les meilleures conditions financières.

2022 - 04/04 - 09 h

VILLE DE VALOGNES - CONTRIBUTIONS COMMUNALES 2022

Dans le cadre de la réforme fiscale et à compter de l'année 2021, les communes perdent le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales mais continuent de percevoir cette taxe sur les résidences secondaires ainsi que sur les locaux vacants de plus de 2 ans.

En contrepartie, elles se voient transférer la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties du Département et, le cas échéant, bénéficient d'une compensation positive ou négative de l'Etat afin de garantir la neutralité financière du nouveau dispositif.

En 2021, le taux de la taxe foncière est passé de 26,21% à 47,63% (26,21% Ville + 21,42% Département) sans aucune incidence pour le contribuable.

Par ailleurs, le législateur ayant prévu le gel du taux de taxe d'habitation jusqu'en 2022, il ne sera pas soumis au vote.

RÉSULTATS DU VOTE :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	25
Nombre de pouvoirs :	4
Nombre de votants :	29

Pour : **29** Contre : - Abstention : -

Après adoption, par délibération qui précède, du budget primitif 2022 de la Ville de Valognes et présentation de la traduction sur la fiscalité 2022 des choix municipaux,

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du Territoire, consultée le 25 mars 2022, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

MAINTIEN comme suit les taux des deux taxes de fiscalité :

<i>Taxe foncière bâtie</i>	47,63 %
<i>Taxe foncière non bâtie</i>	61,66 %

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire remercie ses Collègues et lève la séance à 19 h 15.